



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 69

Membres présents : 47

• supplés : 2

• représentés : 3

Votants : 50

Date de la convocation :

13 décembre 2017

Secrétaire de séance :

Marie-Christine MAILLART

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 18 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 13 décembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Hangest-en-Santerre sous la présidence de **Monsieur Pierre BOULANGER, Président.**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, SUIN, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VAN DE VELDE, DRAGONNE, PELTIEZ, CAILLET (Suppléant représentant Monsieur SZYROKI, délégué de Sourdon) et MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame ROUX de Madame LEFEBVRE
Monsieur BARRE de Madame MARCEL
Monsieur PALLIER de Madame BLIN

● Absents excusés :

Mesdames MARCEL (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) BLIN (Pouvoir remis à Monsieur PALLIER) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame ROUX) Messieurs TEN, LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN) SZYROKI (Représenté par Monsieur CAILLET)

Absents non excusés : Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, DAIGNY, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, CHIRAT, DALRUE, LEROY et CLEMENT.

**OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2018 – 2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Il est rappelé que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, de négocier un contrat d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

- Caractéristiques du contrat → Contrat en capitalisation
- Durée du contrat → 4 ans du 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2021
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL → Taux = **6.86 %**
- Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	Garantie	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0.16 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	0.93 %
<input checked="" type="checkbox"/>	C.L.M./C.L.D.	Néant	3.50 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire	15 jours fermes par arrêt	1.89 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	0.38 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de % (maximum 60 %)
 Charges patronales à hauteur de % (de 10 % à 60 %)

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public
Taux = **1.45 %**
- Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :
→ Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + grave maladie
+ maternité + paternité + adoption

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de % (maximum 60 %)
 Charges patronales à hauteur de % (de 10 % à 60 %)

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- * Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois
- * Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction
- * La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire
- * La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité
- * Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- * Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite
- * Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité
- * Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service
- * Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

> décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat Groupe d'Assurance Statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurance, ayant pour courtier, la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes.

- Caractéristiques du contrat → Contrat en capitalisation
- Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2021
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL → Taux = **6.86 %**
- Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	Garantie	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0.16 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	0.93 %
<input checked="" type="checkbox"/>	C.L.M./C.L.D.	Néant	3.50 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire	15 jours fermes par arrêt	1.89 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	0.38 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de % (*maximum 60 %*)
 Charges patronales à hauteur de % (*de 10 % à 60 %*)

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public
Taux = **1.45 %**
- Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :
→ Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + grave maladie
+ maternité + paternité + adoption.

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de % (*maximum 60 %*)
 Charges patronales à hauteur de % (*de 10 % à 60 %*)

> autorise le Président et le Vice-président chargé de l'Administration Générale, à signer les certificats d'adhésion en résultant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 18 DECEMBRE 2017 A HANGEST-en-SANTERRE

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 27.12.17

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE LUCE NOYE
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
ZAC d'Ailly sur Noye / Vente Boubaker	2017.18.12-1 Feuille 133 ✓	
Suppression et création de plusieurs emplois permanents – tableau des effectifs ✓	2017.18.12-2 Feuille 134 ✓	SOUS PREFECTURE DE MONTDIDIER 28 DEC. 2017
Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) ✓	2017.18.12-3 Feuille 135 ✓	
Projet de régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP ✓	2017.18.12-4 Feuille 136 ✓	ARRIVÉE
Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ✓	2017.18.12-5 Feuille 137 ✓	
Aménagement du temps de travail	2017.18.12-6 Feuille 138 ✓	
Rapport sur la situation des agents contractuels – le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle ✓	2017.18.12-7 Feuille 139 ✓	
Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2018-2021 ✓	2017.18.12-8 Feuille 140 ✓	
Acomptes sur les subventions 2018 Régie de gestion d'ALMEO – Centre musical du Val de Somme – Centre musical LA SI SOL – Régie de gestion de l'office de tourisme Avre Luce Noye ✓	2017.18.12-9 Feuille 141 ✓	
Dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin / Convention portant sur l'organisation et la gestion du gymnase du collège Jean Moulin de Moreuil avec la commune de Thézy Glimont ✓	2017.18.12-10 Feuille 142 ✓	
Eolien- répartition du produit attendu et régime de compensation	2017.18-12 Feuille 144 ✓	
Avenants – conventions de délégation de compétence à l'Ameva pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Avre et de la Luce 2016-2020 ✓	2017.18.12-13 Feuille 145 ✓	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Avenant n°2 – contrat d'affermage – SPANC – Nantaise des eaux ✓	2017.18.12-14 Feuille 146 ✓	
Avenant API – Groupement de commandes ✓	2017.18.12-15 Feuille 147 ✓	
Modification du périmètre syndical – adjonction d'un EPCI – Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois ✓	2017.18.12-16 Feuille 148 ✓	
Avenant au marché de prestation « enlèvement et transport des déchets issus de la déchèterie du Val de Noye / Lot « Enlèvement et traitement des déchets verts et déchets assimilés » ✓	2017.18.12-17 Feuille 149 ✓	
Site de Folleville – contrat type de location ✓	2017.18.12-18 Feuille 150 ✓	
Convention 2018 Théâtre du « Courant d'Air » Animation des ateliers amateurs « Et si on jouait » ✓	2017.18.12-19 Feuille 151 ✓	
Convention de mise à disposition de locaux avec la ville de Moreuil – Accueils collectifs de mineurs – CAJ 2018 ✓	2017.18.12-20 Feuille 152 ✓	
Decisions Modificatives N°2 aux Budgets primitifs 2017	2017.18.12 -11 Feuille 143	

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

20 DEC. 2017

ARRIVÉE

Le Président,
Fait à Moreuil, le 22 décembre 2017

Pierre BOULANGER

Cachet de la collectivité et signature

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.